

# SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre, le Conseil Municipal de la commune de ROANNES SAINT MARY, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie, après convocation légale faite le 10 décembre 2022, sous la présidence de Monsieur Géraud MERAL, Maire.

**Etai<sup>ent</sup> présents** : Maire : Géraud MERAL - Adjoints : Jean Claude BOURGADE, Nathalie SALLARD, Olivier PARRA - Conseillers : Béatrice JARRY, André GASTON, Véronique CUISINIER DELISLE, Lucienne PUECH LEMAUX, Jean-François CYPIERES, Nadine AUDOIN, Michel PERRET, Sylvie CHARMES, Jean-Pierre MAZEL.

**Etait absent avec excuses** : Michèle FEL, Michaël LHERITIER.

Madame Nathalie SALLARD a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

## DE\_2022\_056 – BUDGET COMMUNE – OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales par lesquelles le conseil municipal peut l'autoriser à engager et à mandater par anticipation les dépenses mais, dans une limite fixée au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées et leur montant.

C'est pourquoi, sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif 2023, et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2023, Monsieur le Maire propose d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant de 145.325,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de 145.325,00 € dont l'affectation est la suivante :

Opération	Chapitre	Article	Budget 2022	Montant
12	21	2135 Installations générales, agencements	715.000,00 €	115.641,00 €
25	21	2151 Réseaux de voirie	118.737,15 €	29 684,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>145.325,00 €</b>

- **S'ENGAGE** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2023 de la commune.

**DE\_2022\_057 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2023**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales par lesquelles le conseil municipal peut l'autoriser à engager et à mandater par anticipation les dépenses mais, dans une limite fixée au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées et leur montant.

C'est pourquoi, sans préjuger des montants qui seront votés au budget de l'eau et de l'assainissement 2023, et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du budget de l'eau et de l'assainissement 2023, Monsieur le Maire propose d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant de 9.000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de 9.000,00 € dont l'affectation est la suivante :

Opération	Chapitre	Article	Budget 2022	Montant
13	20	203 Frais d'études	36.000,00 €	9.000,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>9.000,00 €</b>

- **S'ENGAGE** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget de l'eau et de l'assainissement 2023.

**DE\_2022\_058 – BUDGET ATELIER RELAIS – OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2023**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales par lesquelles le conseil municipal peut l'autoriser à engager et à mandater par anticipation les dépenses mais, dans une limite fixée au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées et leur montant.

C'est pourquoi, sans préjuger des montants qui seront votés au budget de l'atelier relais 2023, et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du budget de l'atelier relais 2023, Monsieur le Maire propose d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant de 20.739,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de 20.739,00 € dont l'affectation est la suivante :

Opération	Chapitre	Article	Budget 2022	Montant
000	21	Autres installation, matériel et outillage	82.958,00 €	20.739,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>20.739,00 €</b>

- **S'ENGAGE** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget de l'atelier relais 2023.

**DE\_2022\_059 – RESTAURANT SCOLAIRE – CONTRAT D'ENTRETIEN PREVENTIF ANNUEL ET DE CONTROLE DU MATERIEL DE CUISINE ET DE RESTAURATION**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour mener une visite d'entretien annuel du matériel spécifique du restaurant scolaire.  
Plusieurs prestataires ont été contactés :

Nature de la prestation	Prestataires	
	MAGOT SARL	CMBH
Visite annuelle	820 € HT	560 € HT
Dépannages hors contrat	65 € HT / heure	55 € HT / heure + 25 € / déplacement

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir la proposition de la société CMBH située à AURILLAC (Cantal) pour le contrôle préventif du matériel de cuisine et de restauration pour un montant de 560 € HT par an.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

**DE\_2022\_060 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 – CREATION DE 2 POSTES D'AGENTS RECENSEURS**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,  
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement en 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer 2 postes d'agents recenseurs pour la période du 05/01/2023 au 24/02/2023, afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront de 19/01/2023 au 18/02/2023.
- **DECIDE** que chaque agent recenseur percevra la somme de 1 707 € bruts, versée au terme des opérations, pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2023.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

**DE\_2022\_061 – BUDGET COMMUNE – SUBVENTION A L'APE POUR LE NOEL DES ENFANTS**

Monsieur le Maire propose, comme chaque année, de verser à l'Association des Parents d'Elèves une subvention pour le Noël des enfants de l'école.  
Il a été convenu d'attribuer la somme de 15 € par élève ce qui porte la subvention 2022 à 1.440,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'allouer à l'association des Parents d'Elèves une subvention exceptionnelle de 1.440 € pour le Noël des enfants ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

**DE\_2022\_062 – BUDGET COMMUNE – ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE DE L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a été sollicité par l'Association Familles Rurales pour installer des bancs extérieurs dans les cours de l'école ainsi que des vitrines d'information. Il présente le choix arrêté par l'association et précise que cette dernière s'engage à verser à la commune 3.500 € afin de participer à l'achat de ces équipements.

Après examen du dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser le chèque émis par l'association Familles Rurales de ROANNES SAINT MARY pour un montant de 3.500 € ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

**DE\_2022\_063 – BUDGET COMMUNE – ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE - SUBVENTION GROUPAMA POUR LA RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE - SOLDE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la caisse locale GROUPAMA a décidé d'apporter son soutien au projet de rénovation énergétique de la salle multi-activités en attribuant à la commune une subvention de 10.000,00 €.

La commune a reçu un dernier chèque de 3.000,00 € et Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord pour l'encaisser.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser le chèque émis par GROUPAMA pour un montant de 3.000,00 € ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

**DE\_2022\_064 – SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT – REVISION DES TARIFS 2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs du service de l'eau et de l'assainissement, fixés par délibération n° DE\_2021\_061 en date du 27 novembre 2021, applicables à la facturation 2022 :

<b>EAU</b>	Abonnement	66. 00 €
	De 0 à 100 m <sup>3</sup>	0. 70 €
	De 101 à 200 m <sup>3</sup>	0. 55 €
	Au-delà de 200 m <sup>3</sup>	0. 35 €
<b>ASSAINISSEMENT</b>	Abonnement	72. 00 €
	De 0 à 120 m <sup>3</sup>	0. 72 €
	Au-delà de 120 m <sup>3</sup>	0. 30 €

Il donne connaissance du bilan financier de l'exploitation de ce service et propose de revoir les tarifs à la hausse :

<b>EAU</b>	Abonnement	<b>66. 00 €</b>
	De 0 à 100 m <sup>3</sup>	<b>0. 72 €</b>
	De 101 à 200 m <sup>3</sup>	<b>0. 57 €</b>
	Au-delà de 200 m <sup>3</sup>	<b>0. 35 €</b>
<b>ASSAINISSEMENT</b>	Abonnement	<b>73. 00 €</b>
	De 0 à 120 m <sup>3</sup>	<b>0. 74 €</b>
	Au-delà de 120 m <sup>3</sup>	<b>0. 32 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la proposition de Monsieur le Maire et **DIT** que les tarifs votés en date du 15 décembre 2022 seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **DE\_2022\_065 – SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT – REVISION DES TARIFS DES FRAIS DE RACCORDEMENT ET D'INTERVENTION 2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs des frais de raccordement et d'intervention du service de l'eau et de l'assainissement, fixés par délibération n° DE\_2021\_062 en date du 27 novembre 2021, applicables à la facturation 2021 :

<b>Frais fixes de raccordement</b>	205. 00 €
<b>Frais autres interventions (gel...)</b>	205. 00 €

Il donne connaissance du bilan financier de l'exploitation de ce service et propose de revoir ces tarifs à la hausse :

<b>Frais fixes de raccordement ou de fermeture</b>	<b>210. 00 €</b>
<b>Frais autres interventions (gel...)</b>	<b>210. 00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire et **DIT** que les tarifs votés en date du 15 décembre 2022 seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **DE\_2022\_066 – MONLOUBOU - SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION**

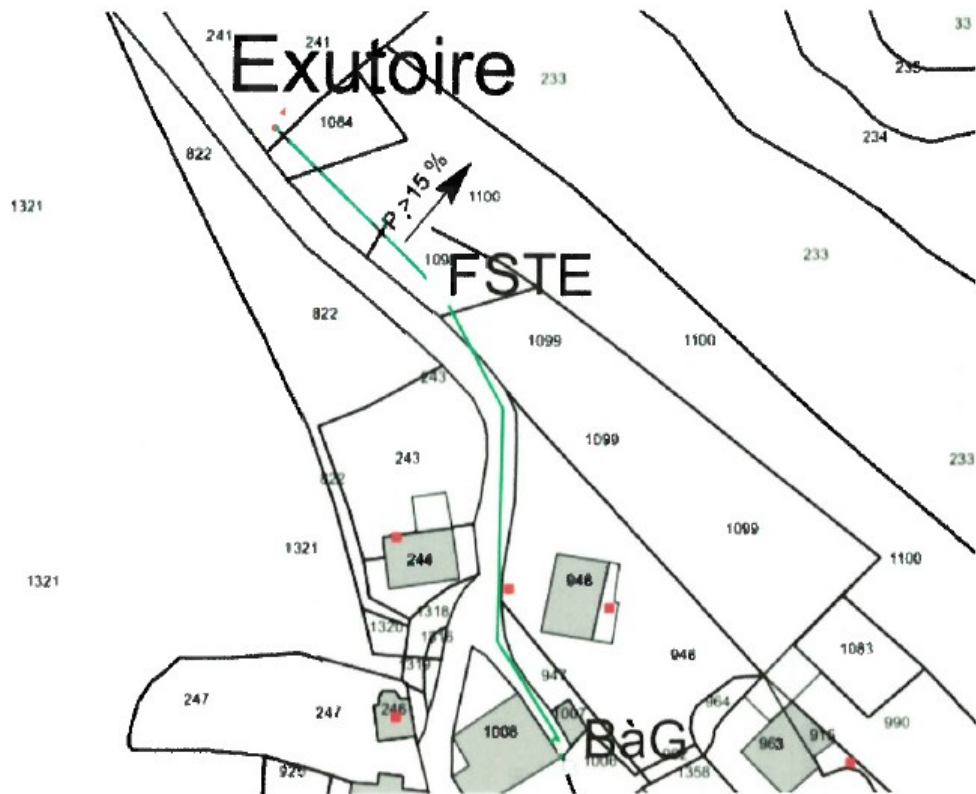
Monsieur le Maire expose que la maison cadastrée section B n° 1008 au lieu-dit Monloubou va faire l'objet d'une vente. Lors de la préparation du compromis, l'agence immobilière s'est aperçue que le système d'assainissement individuel empiète sur le domaine privé de la commune (chemin rural) et qu'il convient dès lors de préparer, au profit de ladite parcelle, une servitude de passage de canalisation.

Monsieur le Maire présente au conseil le plan de ladite servitude ainsi que le projet d'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE son accord** pour la création de la servitude de passage de canalisation suivante :  
A titre de servitude réelle et perpétuelle, la Mairie de ROANNES SAINT MARY, représentée par son Maire en exercice Monsieur Géraud MERAL, propriétaire du fonds servant (chemin communal) constitue au profit du fonds dominant (parcelle B 1008) et de ses propriétaires successifs, un droit de passage de canalisations souterraines d'eaux usées ainsi qu'une servitude d'entretien pour le bac à graisse et pour lesdites canalisations.  
En cas de détérioration sur le terrain du fonds servant, du fait de l'entretien, de mise aux normes ou de réparations sur ces installations, le propriétaire du fonds dominant s'oblige à remettre le terrain en état, sans délai et à ses frais exclusifs.  
En cas de détérioration apportée à ces ouvrages du fait du propriétaire du fonds servant, ce dernier devra en effectuer à ses seuls frais les réparations sans délai.  
L'assiette de cette servitude est matérialisée en vert sur le plan cadastral ci-annexé.  
Cette servitude est consentie sans indemnité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

SCHEMA DE PRINCIPE



Prétraitement	Traitement	Evacuation
Bac à graisse	Tranchées d'épandage	Pulsard
Fosse étanche	Tranchée d'épandage unique	Rejet
Fosse septique	Filtre à sable non drainé	Fossé
Fosse toutes eaux	Filtre à sable vertical drainé	<b>Ouvrages annexes</b>
Préfiltre externe	Filtre à sable semi-enterré	Regard
Préfiltre intégré	Terre d'infiltration	Regard non accessible
<b>Ventilation</b>	Lit d'épandage	Té de visite
Ventilation	Dispositif agréé	Poste de relevage
<b>Alimentation en Eau Potable</b>	Micro-station	<b>Pente</b>
Puits	<b>Végétation</b>	Sens de la pente
Forage	Arbre	P < 5 %
	Haie	5% < P < 15%
		P > 15 %

## DE\_2022\_067 – LOTISSEMENT CABRIERES - PROPOSITION DE L'INDIVISION LEROUX

Les propriétaires des parcelles cadastrées section AC n° 211 et 183 situées au lieu-dit Cabrières ont déposé une demande de permis d'aménager pour la création d'un lotissement de 10 lots destinés à de l'habitat individuel.

Cette demande a fait l'objet d'un refus de la part des services instructeurs en raison de l'absence de précision sur la rétrocession ou non à la commune de la future voie de desserte.

Monsieur le Maire soumet au Conseil un projet de convention de transfert dans le domaine public, après réalisation par le lotisseur des équipements communs du permis d'aménager dudit lotissement.

Parallèlement, Monsieur le Maire indique que le propriétaire de ces parcelles souhaiterait les vendre à la commune une fois le permis d'aménager accordé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le principe du transfert dans le domaine public, après réalisation, des équipements communs du permis d'aménager d'un lotissement de 10 lots sur les parcelles cadastrées AC n° 211 et 183 au lieu-dit Cabrières.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.
- **N'ENTEND pas** en l'état faire l'acquisition de ladite parcelle.



**DE\_2022\_068 – BUDGET DE LA COMMUNE - DECISIONS BUDGETAIRES  
MODIFICATIVES - DM 2022-002**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les décisions modificatives suivantes :

**Budget COMMUNE**

<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>Compte / Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
Remboursement charges sécu sociale et prévoyance	64	6459	4 000,00 €
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>Compte / Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
Autre personnel extérieur	012	6218	1 500,00 €
Autres contributions	65	65548	2 000,00 €
Autres	66	6688	500,00 €
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>Opération</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
Réseaux d'adduction d'eau	0-041	21531	1 269,22€
Installations, matériel et outillage techniques	0-041	2315	1 545 502,86 €
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>Opération</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
Autres réseaux	0-041	21538	1 269,22€
Terrains aménagés autres que voirie	0-041	2113	74 426,23 €
Autres bâtiments publics	0-041	21318	11 861,45 €
Equipements du cimetière	0-041	21316	35 212,00 €
Réseaux câblés	0-041	21533	7 796,14 €
Hôtel de ville	0-041	21311	194 099,59 €
Réseaux de voirie	0-041	2151	46 627,63 €
Bâtiments scolaires	0-041	21312	1 175 479,82 €

**DE\_2022\_069 – CREATION DE POSTE POUR UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN  
EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DONT LA QUOTITE DE TRAVAIL  
EST INFÉRIEURE A 50 %  
ARTICLE L. 332-8 5° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint administratif territorial.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée hebdomadaire de 14 heures (*trois ans maximum*), renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'assistance au secrétariat de mairie à temps non complet à raison de 14/35<sup>ème</sup>, pour une durée déterminée de 18 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2024.
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2023.



## DE\_2022\_070 – CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - AUGMENTATION DU TAUX POUR 2023

### Monsieur le Maire rappelle :

- Que la collectivité a, par la délibération n° DE\_2020\_068 en du 17 novembre 2020, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion du Cantal avec COLLECTEAM / YVELIN / EUCARE sur la période 2021-2024

### Monsieur le Maire expose que :

- une forte dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales a été constatée du fait notamment de la pandémie, du recul de l'âge de la retraite. Ainsi, le nombre d'arrêts maladie est de plus en plus important, cela oblige donc les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.
- la compagnie EUCARE, assureur du contrat groupe, par l'intermédiaire du courtier COLLECTEAM, a fait part au CDG15 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2023 comme le prévoit le marché public à l'origine du contrat groupe.

### Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'article L. 452-46 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

#### • Décide :

D'accepter la révision, à compter du 1er janvier 2023, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ces taux à :

- *Agents CNRACL*
  - *8.60 % sur la couverture en « tous risques » avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire, contre 5.45 % (taux initial),*
- *Agents IRCANTEC (Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire) :*
  - *1.95% sur la couverture en « tous risques » avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire, contre 1.40 % (taux initial),*

Que Monsieur le Maire est autorisé à verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Cantal fixée à 0,25 % de la base de cotisation déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul de la prime.

#### • Mandate :

Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

